Informations de base

2007/2265(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Relations économiques et commerciales avec les pays d'Asie du Sud-Est (ASEAN) **Subject** 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
INTA Commerce international	FORD Glyn (PSE)	26/09/2006

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	MILLÁN MON Francisco José (PPE-DE)	27/11/2007
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	PURVIS John (PPE-DE)	30/01/2008
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Commerce et sécurité économique	MANDELSON Peter

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
04/10/2006	Publication du document de base non-législatif	COM(2006)0567	Résumé
29/11/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/04/2008	Vote en commission		Résumé
14/04/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0151/2008	
07/05/2008	Débat en plénière		
08/05/2008	Décision du Parlement	T6-0195/2008	Résumé
08/05/2008	Résultat du vote au parlement		
08/05/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/2265(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Initiative stratégique
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/6/55235

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE398.447	31/01/2008	
Avis de la commission	AFET	PE398.642	03/03/2008	
Amendements déposés en commission		PE402.686	06/03/2008	
Avis de la commission	ITRE	PE402.534	28/03/2008	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0151/2008	14/04/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0195/2008	08/05/2008	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2006)0567	04/10/2006	Résumé

Relations économiques et commerciales avec les pays d'Asie du Sud-Est (ASEAN)

2007/2265(INI) - 08/05/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 523 voix pour, 53 voix contre et 59 abstentions sur les relations commerciales et économiques avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE).

Le rapport d'initiative avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Glyn **FORD** (PSE, UK), au nom de la commission du commerce international.

L'accord proposé avec l'ANASE s'inscrit dans le cadre d'une stratégie plus large de négociations bilatérales et interrégionales avec les partenaires commerciaux, exposée dans la communication de la Commission intitulée « Une Europe compétitive dans une économie mondialisée » (se reporter au résumé daté du 4 octobre 2006).

Les députés, qui se disent préoccupés par la lenteur des négociations, estiment qu'un accord ambitieux bénéficiera dans une large mesure aux deux parties. Ils souhaitent que les négociations menées avec l'ANASE soient complémentaires de l'agenda de Doha pour le développement (ADD) dont la conclusion reste la priorité commerciale de l'Union. L'ALE envisagé doit également respecter pleinement les règles de l'OMC. Ils invitent les deux parties à accorder, dans les négociations, la priorité à la nécessité de stabiliser les prix des produits de base, notamment des denrées alimentaires, et à aborder avec une grande prudence la question des agrocarburants.

Le Parlement invite les parties à réduire progressivement ou à démanteler toutes les barrières au commerce de biens et de services, tout en respectant pleinement les situations économiques différentes au sein de la région de l'ANASE et la nécessité de garantir des services publics universels, accessibles et durables à des prix raisonnables et répondant à des normes de haute qualité pour tous.

Dans le contexte de l'accord-cadre UE ANASE, la Commission est invitée à garantir la transparence et des règles efficaces en ce qui concerne les marchés publics, la concurrence et l'investissement, les droits de propriété intellectuelle (DPI), les aides d'État et autres subventions. Pour les députés, un accord avec l'ANASE devrait garantir: i) l'amélioration et la simplification des règles d'origine ; ii) l'harmonisation des normes, notamment en ce qui concerne la sécurité des produits, la protection de l'enfance et le bien-être des animaux ; iii) la transparence de la réglementation et des procédures administratives simplifiées, et iv) l'élimination des taxes discriminatoires.

Questions sectorielles : soulignant l'importance du démantèlement des barrières non tarifaires, les députés se disent particulièrement préoccupés par les restrictions visant les services aux entreprises (notamment les services bancaires, d'assurance et d'assistance juridique). Ils demandent également que la priorité soit accordée à l'application effective des DPI, en particulier en ce qui concerne les modèles et dessins, les enregistrements sonores et autres biens culturels, ainsi que les indictions géographiques et les appellations d'origine. La Commission est invitée à s'attaquer aux barrières en place, sans préjudice du droit des pays de réguler des secteurs qui, comme l'audiovisuel, jouent un rôle essentiel dans la préservation de la diversité culturelle.

Le Parlement attache une importance particulière à la lutte contre les médicaments de contrefaçon, qui donnent lieu à une concurrence déloyale et présentent un danger pour les consommateurs. De plus, aucune clause de l'accord ne devrait créer des obstacles juridiques ou pratiques à l'utilisation maximale des flexibilités reconnues dans la déclaration relative à l'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (accord ADPIC) et l'accès aux médicaments. Les députés estiment également nécessaire d'accorder une étroite attention au secteur de la pêche (pêche au thon notamment) et au respect des règles sanitaires et d'hygiène dans le secteur de la pêche. Ils préconisent en outre l'adoption de normes internationales en matière de comptabilité et d'audit, ainsi qu'en matière de lutte contre la corruption et de blanchiment d'argent.

Selon les députés, les aspects de l'accord touchant aux marchés publics devraient tenir compte du degré variable de développement des pays de l'ANASE et respecter le droit de tous les participants de réglementer les services publics, notamment ceux qui se rapportent à des besoins essentiels.

Les accords en matière de commerce, d'investissement et de recherche ainsi qu'en matière scientifique devraient prendre en considération des aspects sectoriels tels que les ampoules à basse consommation, la prévention des catastrophes naturelles, le secteur touristique, la libre circulation des chercheurs, des hommes et des femmes d'affaires et des touristes.

Le Parlement recommande enfin que la politique énergétique de l'Union vis-à-vis des pays de l'ANASE soit centrée, entre autres, sur des conditions non discriminatoires en ce qui concerne l'octroi d'autorisations et le commerce pour les produits énergétiques, la diversification des sources d'énergie, l'élimination des droits prélevés aux frontières sur les produits énergétiques et des accords mutuels sur les économies d'énergie.

Questions spécifiques aux différents pays : le Parlement souligne que tout programme de réduction des droits de douane devrait tenir pleinement compte des situations économiques différentes des membres de l'ANASE. Il estime que les pays défavorisés de l'ANASE n'appartenant pas aux PMA devraient bénéficier de flexibilités qui soient plus ou moins équivalentes à celles que les accords de partenariat économique offrent aux pays présentant des niveaux de revenu comparables. La Commission est invitée à demander au Cambodge et au Laos d'indiquer s'ils souhaitent être inclus dans l'accord et, en cas de réponse positive, à solliciter du Conseil un mandat de négociation révisé en sorte que cela soit possible. Les députés estiment la situation actuelle en Birmanie ne permet pas d'inclure ce pays dans l'accord. Une solution au problème du secret bancaire à Singapour est également indispensable pour qu'existe une perspective réelle de conclure un accord de libre-échange interrégional.

Développement durable : le Parlement souligne qu'un chapitre ambitieux sur le développement durable est un élément essentiel et demande que tout accord comporte des clauses sociales et environnementales contraignantes, engageant les parties à ratifier les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) et à garantir leur application effective, notamment en ce qui concerne le travail des enfants et le travail forcé.

Dans ce contexte, un Forum sur le commerce et le développement durable, composé de représentants d'organisations de travailleurs et d'employeurs ainsi que de la société civile, pourrait jouer un rôle très utile pour assurer qu'une plus grande ouverture du marché s'accompagne de normes environnementales et sociales plus élevées. Les députés suggèrent également la mise en place d'un mécanisme pouvant déboucher sur un dispositif permanent de suivi et de contrôle, afin de maintenir la pression contre les violations des droits des travailleurs.

Des mesures visant à lutter contre la déforestation et à protéger et valoriser les forêts tropicales revêtent une importance fondamentale. Les députés estiment, dès lors, qu'un APC devrait uniquement favoriser le commerce de biocarburants respectueux de l'environnement et que les pays de l'ANASE devraient bénéficier d'un soutien dans leurs efforts de lutte contre l'exploitation illégale des forêts. De plus, les produits respectueux de l'environnement et les produits issus du commerce équitable devraient voir leurs tarifs douaniers réduits plus rapidement que d'autres biens et se voir accorder un accès accéléré au marché de l'UE.

Considérations politiques : les députés exigent que les droits de l'homme et la démocratie fassent partie intégrante des négociations avec l'ANASE, en particulier dans les accords de partenariat et de coopération (APC). A cet égard, ils réaffirment l'importance que le Parlement attache aux réformes des droits civils et politiques et se félicitent de l'établissement d'un organe consacré aux droits de l'homme dans la charte de l'ANASE et de son engagement explicite en faveur du renforcement de la démocratie, de la bonne gouvernance et de l'État de droit ainsi qu'en faveur de la promotion et de la protection des droits humains et des libertés fondamentales. Le Parlement demande au Conseil de maintenir les mesures restrictives contre le gouvernement birman, de suivre la situation attentivement et, si l'évolution dans le pays l'exige, de réexaminer ces mesures.

Escomptant que le traité de Lisbonne entrera en vigueur avant la conclusion des négociations, les députés invitent la Commission à mettre le mandat de négociation plus largement à la disposition du Parlement et à consulter régulièrement le Parlement au cours des négociations en sorte que les résultats puissent bénéficier d'un large soutien.

Relations économiques et commerciales avec les pays d'Asie du Sud-Est (ASEAN)

2007/2265(INI) - 04/10/2006 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer une nouvelle stratégie visant à intégrer la politique commerciale de l'UE dans le programme de réforme économique et de renforcement de la compétitivité de l'Union européenne.

CONTENU : la présente communication vise à exposer la contribution que la politique commerciale apporte à la stimulation de la croissance et à la création d'emplois en Europe (voir également INI/2006/2292). Elle explique comment, dans une économie mondiale qui se transforme rapidement, l' UE peut mettre sur pied une politique commerciale plus complète, plus intégrée et plus tournée vers l'avenir, une politique qui contribue davantage à la compétitivité européenne. Elle insiste sur la nécessité d'adapter les instruments de la politique commerciale de l'UE à ces nouveaux défis, d'établir de nouveaux partenariats, de veiller à ce que l'Europe reste ouverte au monde et les autres marchés ouverts aux entreprises européennes.

Deux exigences fondamentales et interdépendantes doivent être remplies pour que l'Europe soit compétitive. En premier lieu, il convient de mener les bonnes politiques internes qui tiennent compte du défi concurrentiel extérieur auquel doit faire face l'UE et qui garantissent une ouverture aux échanges et aux investissements. En deuxième lieu, importe de s'assurer d'une plus grande ouverture et de règles équitables sur les autres marchés, notamment chez les futurs grands partenaires commerciaux de l'UE.

Sur la base de cette analyse, la Commission lancera à partir de l'automne 2006 et pendant toute l'année 2007, une série d'initiatives liées dans le domaine de la politique commerciale. Sur le plan extérieur, la Commission : a) travaillera à la reprise et à la conclusion des négociations du programme de Doha pour le développement dans le cadre de l'OMC ; b) proposera une nouvelle stratégie globale pour ses relations avec la Chine; c) lancera la prochaine étape de sa stratégie globale de protection des droits de la propriété intellectuelle ; d) reverra sa stratégie d'accès aux marchés en s'attachant davantage aux barrières non tarifaires ; e) élaborera une nouvelle stratégie visant à garantir un meilleur accès des entreprises européennes aux grands marchés publics; f) procèdera à une consultation publique portant sur l'analyse et la réforme éventuelle des mesures de défense commerciale de l'UE.

La Commission a également l'intention de proposer **une nouvelle génération d'accords bilatéraux de libre échange (ALE)** avec ses principaux partenaires qui, en s'appuyant sur les règles de l'OMC, prépareront le terrain pour la prochaine étape du processus de libéralisation multilatérale. Les critères économiques essentiels pour choisir de nouveaux partenaires d'ALE doivent être le potentiel des marchés (taille et croissance économique) et le niveau des mesures de protection ciblant les exportations de l'UE (tarifs douaniers et barrières non tarifaires).

Avec un PIB de 714 milliards de dollars en 2005 et un volume d'échanges avec l'UE 2005 de 115,1 milliards d'euros, **l'ANASE** (Brunei, Cambodge, Indonésie, Laos, Malaisie, Myanmar, Philippines, Singapour, Thaïlande, Viêt Nam) avec lequel des négociations sont en cours, apparaît comme une des priorités. Selon les estimations de la Banque mondiale, le taux de croissance annuel moyen de l'ANASE pour la période 2005-2025 devrait se situer autour de 4,9%, ce qui représente **un potentiel de marché de 57 milliards d'euros** pour la même période. L'ANASE affiche des niveaux de protection élevés et il conclut des ALE avec les concurrents de l'UE.

En termes de contenu, la Commission juge essentiel que les nouveaux ALE soient axés sur la compétitivité soient complets et ambitieux dans leur couverture et visent à obtenir la plus large libéralisation possible des échanges, y compris dans le domaine des services et des investissements. Lorsqu'un partenaire à signé des ALE avec d'autres pays concurrents de l'UE, il convient de rechercher au moins une parité totale. Les restrictions quantitatives à l'importation et toutes les formes de droits, taxes, charges et restrictions sur les exportations doivent être éliminées.

Les ALE doivent en outre s'attaquer aux barrières non tarifaires grâce à une convergence réglementaire, lorsque c'est possible, et prévoir des dispositions fortes en matière de facilitation des échanges. Ils doivent inclure des dispositions plus fermes en faveur des droits de propriété intellectuelle (DPI) et de la concurrence, y compris, par exemple, des dispositions sur l'application des DPI conformes à la directive relative au respect

des droits de propriété intellectuelle. Les ALE contiendront, le cas échéant, des dispositions sur la bonne gouvernance en matière financière, fiscale et judiciaire. Enfin, les règles d'origine des ALE doivent être plus simples.

Lors de l'examen des nouveaux ALE, l'UE cherchera à promouvoir le développement durable via ses relations commerciales bilatérales. Elle tiendra également compte des besoins de développement de ses partenaires et de l'impact potentiel d'un accord sur d'autres pays en développement, notamment les effets possibles sur l'accès préférentiel aux marchés européens accordé aux pays pauvres. En droite ligne avec sa position à l'OMC, l' UE encouragera les partenaires ALE à ouvrir davantage leur marché aux pays les moins avancés, si possible en leur accordant un accès sans droits, ni contingents. Enfin, les dispositions des ALE doivent faire partie intégrante des relations de l'UE avec la région ou le pays concerné.